



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation

Question écrite n° 44115

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les indemnisations de victimes de traumatismes crâniens. Il n'est pas rare de constater une variation dans les indemnisations perçues par les victimes d'accident en fonction des juridictions saisies pour un préjudice analogue. La différence est encore plus systématique entre indemnisations amiables présentées par les assureurs et celles obtenues après saisine des tribunaux. Il lui demande si elle envisage d'harmoniser les pratiques afin que chacun ait la conviction d'être correctement indemnisé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44115

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2254

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)